



## L'équilibre de vos investissements.

### VOUS ET VOS INVESTISSEMENTS

Vos investissements, vous les envisagez avec un rendement garanti. D'un autre côté, vous voulez aussi dynamiser vos finances. En fait, vous aimeriez fusionner 2 stratégies d'investissement différentes et répartir selon votre choix. Alors, CAMBIO ou pas ?

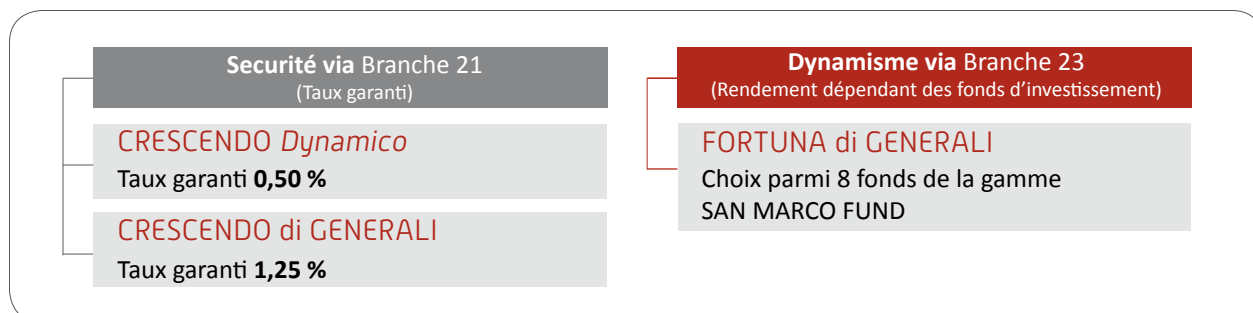
" Assurément la meilleure alternative aux fonds structurés. "

-CAMBIO

### CAMBIO C'EST POUR VOUS :

- Un versement initial de € 5 000
- La possibilité de répartir votre investissement entre le volet de la Branche 21 (CRESCENDO *Dynamico* ou CRESCENDO di GENERALI) et le volet de la Branche 23 (FORTUNA di GENERALI)
- Une possibilité de retraits libres ou planifiés

### VOTRE COMBINAISON : L'UNION DE LA SECURITÉ ET DU DYNAMISME



Pour plus de renseignements, consultez l'info-fiche sur [www.generali.be](http://www.generali.be)

*Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. CRESCENDO *Dynamico* et CRESCENDO di GENERALI sont des produits d'assurance vie de la Branche 21. FORTUNA di GENERALI est un produit d'assurance vie de la Branche 23. Le risque financier lié à des fonds d'investissement est entièrement supporté par le preneur d'assurance.*

## QUELQUES POINTS DE REPÈRE

Branche 21 et Branche 23*	CAMBIO
Durée du contrat	Jusqu'aux 105 ans de l'assuré (max. 80 ans à la souscription)
Versement initial minimum	€ 5 000 (min. € 2 000 par Branche)
Versements non planifiés	Min. € 2 500 (min. € 1 000 par Branche)
Répartition des versements	Libre en respectant les règles ci-dessus
Frais d'entrée	Selon le montant investi - consultez votre intermédiaire
Frais de gestion	Branche 21 : 0,015 % par mois sur l'épargne constituée Branche 23 : voir règlement de gestion
Taux/Rendement	Branche 21 : CRESCENDO <i>Dynamico</i> : 0,50 % sur les versements effectués CRESCENDO di GENERALI : 1,25 % sur les versements effectués Branche 23 : FORTUNA di GENERALI: choix entre 8 fonds de la gamme SAN MARCO FUND max. 5 fonds par contrat]
Octroi de participations bénéficiaires	Pour CRESCENDO <i>Dynamico</i> ou CRESCENDO di GENERALI : si l'épargne constituée au 31/12 $\geq$ € 2 000
Garanties décès	Soit 100 % à 150 % de l'épargne constituée ; soit 130 % des versements en CRESCENDO + 100 % des versements en FORTUNA ; soit 100 % de l'épargne constituée en CRESCENDO + 100 % des versements en FORTUNA, avec au minimum le montant de l'épargne constituée
Garantie provisoire accident	€ 6 250, gratuitement pendant 30 jours. Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat
Retraits planifiés (sur une ou les deux Branches)	Si garantie décès = 100 à 150 % de l'épargne constituée sur les 2 Branches, l'épargne constituée sur la Branche où l'on effectue le retrait $\geq$ € 12 500, avec un minimum par an et par Branche de € 625 ainsi qu'un maximum par an et par Branche de 20 % des versements. Fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Frais de retraits planifiés	€ 2,50 par retrait planifié par Branche
Retraits non planifiés (sur une ou les deux Branches)	Maximum 1 par mois et 4 par an par Branche Minimum € 250 par retrait et par Branche Epargne constituée minimum après retrait : € 1 250 par Branche
Frais de retraits partiels non planifiés/ rachat total	Pour la Branche 21 : 0 % pour l'épargne constituée par les P.B. et les versements de plus de 3 ans au 31/12 de l'année précédente. 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente par les autres versements avec un max. absolu de € 35 000 par an. Sur le solde non exempté de frais: pourcentage dégressifs par versement de 3 % - 2 % - 1 % par an, 0 % à partir de la 4 <sup>ème</sup> année. Indemnité financière éventuelle. Pour la Branche 23 : 3 % - 2 % - 1 % par an, 0 % à partir de la 4 <sup>ème</sup> année. Pour les Branches 21 et 23 : en cas de rachat total: voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé [base 1988].
Transferts	Autorisés. Solde disponible par Branche après transfert : min. € 1 250. Pour la partie FORTUNA di GENERALI il doit au moins rester € 250 par fonds composant cette Branche. Montant transféré minimum : € 250. CRESCENDO est considéré comme un fonds de CAMBIO
Frais de transferts	0,75 % du montant transféré

\* Les règlements de gestion peuvent être obtenus auprès de la Compagnie.